

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

**Présents :** Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, JOLY Patrick, DURAY Annie, BRESCANCIN Louis, MOTET Marie-Claude, BERTOMIER Isabelle, BASSET Sandrine

**Absents excusés :**

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine donne pouvoir à Mme DURAY Annie

M. BAUDIN Vincent donne pouvoir à M. JOLY Patrick

**Absents :** Mme RICARD Maria, M. BARBIER Jean-Paul, M. BRUYERE Thibault, M. CHAIZE Edouard

**Secrétaire de séance :** Mme BERTOMIER Isabelle

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024**

#### **Décisions prises par délégation**

##### **Finances communales :**

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**
- **Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement**

##### **Personnel communal :**

- **Création d'un poste de rédacteur à temps non complet – Modification du tableau des effectifs**
- **Modification du RIFSEEP (IFSE et CIA)**
- **Autorisation au Maire d'ester en justice et protection fonctionnelle du Maire et des élus**

##### **Centre de Gestion de la Loire :**

- **Plan de Formation Mutualisé 2025-2027**
- **Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL**

##### **Logiciel WeMagnus – budget 2025**

##### **Recensement de la population 2025 : rémunération de l'agent recenseur**

##### **Roannais Agglomération :**

- **Attribution de compensation pour la dotation à l'investissement communal**
- **Ouverture des commerces le dimanche en 2025**
- **Renouvellement de la convention Service commun DPO**
- **Rapport d'activités 2023**

##### **Informations générales :**

- **Compte rendu des commissions communales**
- **Compte rendu des commissions intercommunales**

##### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

## APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024 a été adressé aux élus par mail.

Une modification est effectuée concernant le point sur la caution ménage du tarif de la Salle le Chardonnet.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents avec la modification prise en compte.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 9</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 4</b>
-------------	--	-----------------	-----------------------	-------------------	--------------------

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Arrivée de M. CHAIZE Edouard à 18 h 39, le nombre de votants passe à 10.

### URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR ROANNAIS AGGLOMERATION (zone Ue)

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662400006	25/10/24	SCI CHESNOT-PARIGNY	LAGGOUNE Boubeker et Fadila	Notaire Me Virginie VIAL	683 route de l'Etang 42120 PARIGNY Parcelle AC 80	25.11.2024 Pas de préemption

### URBANISME - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR ROANNAIS AGGLOMERATION (zone Ue)

Type de déclaration	Numéro d'enregistrement	Date de réception	Nom du vendeur/ Situation du bien	Nom de l'acheteur	Signataire	Adresse	Décision et date
D.I.A.	DIA421662400008	29/11/24	DURET Michelle	?	Notaire Me Pascale SUCHET	573 route du Bas de Rhins 42120 PARIGNY Parcelles AC 14, 15 et 16	

➤ Monsieur le Maire informe que :

- l'agent titulaire au service technique est en arrêt maladie du 2 au 30 décembre 2024. Les jours d'absences injustifiées de novembre ont été décomptés de son salaire.
- l'agent contractuel au service technique est prolongé du 1er Janvier au 31 décembre 2025 à 35 h/semaine.

#### Bulletin municipal

- 3 devis ont été demandés pour l'impression du bulletin.
- Le devis de l'imprimerie CHIRAT a été retenu lors de la réunion d'élus du 3 décembre 2024 pour un montant de 1 054 € HT pour 350 exemplaires.

## FINANCES COMMUNALES

### ▶ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 DELIBERATION N° 2024/049

Monsieur le Maire explique que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut jusqu'à l'adoption de ce budget mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section investissement, jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Le Maire peut par le vote d'une délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

► Budget commune (pour les chapitres) :

► Chapitre 20 : 12 800 € x 25 % = 3 200 €

► Chapitre 21 : 195 826 € x 25% = 48 956 €

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement**

[DELIBERATION N° 2024/050](#)

La responsable du SGC Loire Nord, nous demande de reprendre une délibération pour l'affectation du résultat 2023 (voté lors de la séance du 11 avril 2024).

Le résultat de 100 806,02 € ne change pas mais la trésorerie souhaite que l'on présente une délibération spécifique pour cette affectation (et non avec le budget).

Monsieur le Maire indique que le conseil doit délibérer pour la rédaction d'une délibération pour l'affectation du résultat 2023 au budget 2024.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

**PERSONNEL COMMUNAL**

► **Création d'un poste de rédacteur à temps non complet et modification du tableau des effectifs**

[DELIBERATION N° 2024/051](#)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La décision est soumise à l'avis préalable du CST qui a été saisi et a donné un avis favorable en date du 12 décembre 2024.

Compte tenu de la situation administrative du service administratif au sein de la commune ;

Compte tenu de la promotion interne dérogatoire sans quota au grade de Rédacteur dans la commune où l'agent exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie 20 h hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de modifier le tableau des effectifs

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **Modification du RIFSEEP**

[DELIBERATION N° 2024/052](#)

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire, appelé RIFSEEP composé de 2 parties (l'IFSE et le CIA), a été instauré lors de la séance du 14 mars 2024.

Quelques ajustements sont à prévoir :

- Le CIA (complément indemnitaire annuel) sera versé en une seule fois en décembre de chaque année
- Le RIFSEEP sera attribué aux agents contractuels de droit public en plus des agents titulaires

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **Autorisation au Maire d'ester en justice**  
**DELIBERATION N° 2024/053**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a reçu plusieurs messages sur son téléphone portable de la part de l'agent titulaire au service technique.

Il rappelle que cet agent ne s'est pas ou peu présenté à son poste de travail depuis la fin de son arrêt maladie en date du 29 octobre 2024.

Il demande aux membres du conseil de l'autoriser, si cela s'avérait nécessaire, à prendre un avocat et à ester en justice avec la prise en charge des frais d'avocat par la commune.

Le Maire et les élus bénéficient d'une protection fonctionnelle auprès de l'assurance de la commune.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 10</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 3</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

**CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

► **Plan de Formation Mutualisé 2025-2027**  
**DELIBERATION N° 2024/054**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 10</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 3</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

► **Avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL**  
**DELIBERATION N° 2024/055**

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 (délibération n° 2022-054).

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULL à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

► **Les nouveaux services sont :**

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

► **Les services supprimés sont :**

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

Pour le bon fonctionnement des délégations, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission.

Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour information, à présent, avant de monter un dossier de liquidation et/ou estimation, il est impératif de consulter et/ou corriger le compte individuel retraite (CIR) des agents.

A ce titre, lorsqu'une liquidation et/ou une estimation sera déléguée, le CDG procédera également à la vérification et/ou à la correction du CIR afin d'assurer une fiabilité des dossiers.

La prestation liquidation et/ou estimation est obligatoirement liée au CIR et fera donc l'objet d'une facturation globale des deux prestations.

**Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.**

Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 10</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Absents : 3</b>
-------------	--	------------------	-----------------------	-------------------	--------------------

**LOGICIEL WeMAGNUS**

**DELIBERATION N° 2024/056**

Les agents du secrétariat utilisent les services de BERGER LEVRAULT pour la comptabilité, l'état civil et les élections...

Dans moins de 4 ans, la version actuelle de e.magnus s'arrêtera et nous serons dans l'obligation de passer à WeMAGNUS (à plein tarif).

BERGER LEVRAULT nous propose de passer dès maintenant à WeMAGNUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans et de bénéficier d'une remise de 15 % la 1<sup>ère</sup> année.

- ❖ Devis WeMAGNUS Mairie Pack Optimal (tous connecteurs compris, installation en réseau qui ne nécessite pas d'augmentation de Go, migration des données) :

- 2 711,50 € HT la 1<sup>ère</sup> année
- 3 190,00 € HT les années suivantes

► Pour rappel, la version actuelle coûte actuellement à la commune : 2 729,48 € HT/an (sans les connecteurs)

Si la commune ne souhaite pas passer à WeMagnus, nous serons dans l'obligation, avec la dernière mise à jour de Windows 11, d'avoir 16 Go de RAM (à l'heure actuelle, les 3 ordinateurs du secrétariat n'ont que 8 Go.)

Aucune mise à jour ne pourra être téléchargée sans bloquer le logiciel BERGER LEVRAULT.

- ❖ Devis RBI pour le passage de 8 Go à 16 Go des 3 ordinateurs du secrétariat : 272,16 € TTC
- Pour rappel : sans WeMAGNUS : 2 729,48 € HT + 226,80 HT = 2 956,28 € HT en 2025
- Avec WeMAGNUS (en réseau) sans l'obligation d'augmentation des Go : 2 711,50 € HT la 1<sup>ère</sup> année

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

### DELIBERATION N° 2024/057

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que le recensement de la population de PARIGNY aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025.

Après la nomination de Mme Aurélie HERMANN en tant que coordonnateur communal et de Mme Inès RESSORT en tant qu'agent recenseur, il convient de définir la rémunération de l'agent recenseur.

A ce jour nous n'avons pas encore connaissance du montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) qui représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Pour rappel, lors du recensement de 2019, l'agent recenseur a été rémunéré 1118 € brut.

L'INSEE a indiqué que la dotation de la commune pour le recensement 2025 devrait être d'environ 1 100 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'agent recenseur le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement (montant provisoire de 1 100 €), déplacements inclus, pour Mme Inès RESSORT pour une embauche du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, sachant que le montant de la rémunération de l'agent recenseur sera égal au montant définitif de la Dotation Forfaitaire de Recensement non connu à ce jour.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## ROANNAIS AGGLOMERATION

- **Attribution de compensation pour la Dotation à l'Investissement Communal**  
DELIBERATION N° 2024/058

La charte de la dotation pour l'investissement communal a été approuvée par chacun des 40 Conseils municipaux, elle est actuellement en cours de signature par les Maires.

Afin de pouvoir effectuer le versement des 25 000 € par commune et par an, il est nécessaire que chacun des 40 conseils municipaux délibère, à la majorité simple. **Une commune qui ne délibérerait pas ne pourrait pas bénéficier des 25 000 € de dotation.**

Le Conseil communautaire a délibéré lors du conseil communautaire du 28 novembre 2024.

Cette délibération doit viser le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de PARIGNY s'élève à **199 831 € en fonctionnement et à 25 000 € en investissement** ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	199 831	199 831
Investissement	0	25 000

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **Ouverture des commerces le dimanche en 2025**  
**DELIBERATION N° 2024/059**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2025, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
  - le 12 janvier, pour les soldes d'hiver ;
  - le 29 juin, pour les soldes d'été ;
  - le 7 septembre, pour la braderie des Vitrites de Roanne ;
  - les 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2025, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :
  - le 19 janvier ;
  - le 16 mars ;
  - le 15 juin ;
  - le 14 septembre ;
  - le 12 octobre
- préciser que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour les commerces non alimentaires.

VOTE		Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

► **Renouvellement de la convention Service commun DPO**  
**DELIBERATION N° 2024/060**

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été déjà été évoqué lors des séances du 12 septembre 2024 et du 10 octobre 2024.

Voici la réponse apportée le 6 décembre 2024 par Roannais Agglomération concernant le coût :

« La Commission d'Appel d'offres concernant le marché en rapport avec la convention de « **Service Unifié Pour La Gestion De La Protection Des Données Personnelles** » s'est tenue le lundi 02 décembre 2024.

Après décision et notification du marché, nous tenons à vous informer que **le coût d'adhésion à cette convention est de 1,804 €/habitant.** »

- **RAPPEL** : la mission principale du service est de mettre à disposition des membres un service de DPO externalisé performant permettant :
  - d’informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés sur les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et d’autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel;
  - d’informer des manquements constatés et de conseiller le responsable du traitement dans les mesures à prendre pour y remédier, et lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
  - de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre au responsable de traitement de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures
  - de veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
  - d’auditer et de contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par le responsable de traitement, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s’y rapportant ;
  - de coopérer avec l’autorité de contrôle et d’être le point de contact de celle-ci.

<b>VOTE</b>		<b>Pour : 6</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 4</b> (DURAY, FERNANDES-MARQUES, BASSET, CHAIZE)	<b>Absents : 3</b>
-------------	--	-----------------	-----------------------	--	--------------------

▶ **Rapport d’activités 2023**

Monsieur le Maire indique que le rapport d’activités 2023 de Roannais Agglomération a été présenté en conseil communautaire et fait l’objet d’une communication à chaque conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire expose que le rapport d’activités 2023 relatif à l’activité de Roannais Agglomération a été transmis à chaque conseiller avant la séance afin qu’il puisse en prendre connaissance.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2023.

**Le conseil municipal prend donc acte du rapport d’activités 2023 de Roannais Agglomération.**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
-------------------------------

- Monsieur le Maire indique que les administrés sont sollicités fréquemment par des démarchages intempestifs à leur domicile.  
Il est demandé de se renseigner pour savoir si l’on peut prendre un arrêté pour interdire le démarchage.
- Marie-Claude MOTET informe qu’elle a retourné le bon à tirer ce jour pour l’impression du bulletin.
- Louis BRESCANCIN, indique qu’il faut reprendre le chemin des Emboites. La commune pourrait fournir la marchandise et les agriculteurs les engins.  
Il a demandé un devis à l’entreprise Meca-Agri 42 pour changer le tracteur tondeuse, montant d’environ 1 200 € TTC.  
Nous attendons toujours un retour de l’assurance concernant les cuves du terrain de football.
- Annie DURAY rappelle que le mercredi 18 décembre a eu lieu le pot de départ à la retraite de Françoise LEFFY, adjoint technique à l’école.  
Elle indique que la nouvelle recrue qui va remplacer l’agent qui va lui-même remplacer l’agent partant à la retraite, était présente.

► Patrick JOLY prend la parole pour plusieurs points :

- A rencontré le SIEL. Il rappelle qu'il y a 160 points d'éclairage sur la commune, 29 en leds. Le réseau est vétuste. C'est pourquoi il a fait faire des devis pour remplacer les ampoules par les leds notamment (le SIEL prend à sa charge 45 % du coût des travaux à partir de 2025)  
Devis terrain de sport : 78 000 €  
Devis route du bas de Rhins : 25 000 €  
Ces changements feraient faire à la commune une économie de 528 €/an ce qui pose la question de l'intérêt de faire ces travaux pour le peu d'économies gagnées.  
La charte de à l'investissement communal de Roannais Agglomération sera examinée pour ce point savoir s'il y a un plafond à respecter pour le montant total des travaux à prévoir.
- ROC 42 : Marie-Claude MOTET a été formée à l'utilisation des horloges connectées. Il est proposé de déplacer l'appareil qui mesure le taux d'humidité du secrétariat de mairie à l'école pendant 3 mois.  
Le SIEL lui a rappelé qu'il ne faut pas intervenir dans les armoires.
- L'auberge : l'inter différentiel est à changer, un rappel va être fait à l'entreprise MANET.  
**Il fait état également d'une fuite d'eau, les cheneaux seront nettoyés.**
- Le logement communal : le sèche serviette a été changé.  
Les locataires signalent que le sol est froid dans la salle de bain.  
De la moquette sera mise dans le grenier.
- Propose de faire des réunions pour préparer le budget 2025 (à voir 2 par mois, voir avec la secrétaire comptable).

#### QUESTIONS DIVERSES

#### PROCHAINE REUNION :

- Les vœux du Maire auront lieu à la salle Le Chardonneret le samedi 25 janvier 2025 à 10 h 30.
- **CONSEIL MUNICIPAL** : Jeudi 16 janvier 2025

Séance levée à 20 h 23.



Monsieur Dominique BRUYERE  
Maire

Madame Isabelle BERTOMIER  
Secrétaire de séance

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 16 janvier 2025.